

Les cotisations au RPC seront réduites à compter de 2027

Le 24 septembre 2026

Résumé

À compter de 2027, le gouvernement fédéral réduira les cotisations patronales et salariales au RPC, faisant passer les taux de 5,95 % à 5,75 % pour les gains compris entre 3 500 \$ et le MGAP.

À compter du 1^{er} janvier 2027, le gouvernement fédéral réduira les taux de cotisation au RPC de base, qui passeront de 9,9 % à 9,5 % (c'est-à-dire que les taux de cotisation patronale et salariale passeront de 4,95 % à 4,75 %).

Le RPC de base correspond au régime de base en vigueur avant la mise en place des importantes réformes du RPC, lesquelles ont été amorcées en 2019. La prestation du RPC de base vise à remplacer 25 % du revenu d'un employé jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) de l'année visée. Le taux de cotisation supplémentaire de 2 % (soit 1 % pour les employeurs et 1 % pour les employés), instauré dans le cadre de la réforme du RPC, demeure inchangé. Par conséquent, pour les gains compris entre 3 500 \$ et le MGAP, les cotisations patronales et les cotisations salariales seront de 5,75 %, correspondant ainsi à une cotisation totale de 11,5 %.

Pour les gains compris entre le MGAP et le maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP) de l'année visée, les cotisations resteront établies à 8 % (4 % pour les employeurs et 4 % pour les employés).

Les réductions des taux de cotisation au RPC sont définies dans le [projet de loi C-30](#), qui a reçu la sanction royale le 18 juin 2026, et elles ont été annoncées pour la première fois dans l'[énoncé économique du printemps 2026](#) du gouvernement fédéral. Le gouvernement estime que les employés gagnant 70 000 \$ réaliseront des économies de 133 \$ par année et que leurs employeurs bénéficieront d'économies équivalentes. Les économies réelles ne seront connues qu'une fois que le MGAP de 2027 aura été établi.

Le taux de cotisation au Régime de rentes du Québec a déjà été [réduit le 1^{er} janvier 2026](#). En effet, le taux de cotisation au régime de base a été réduit de 0,2 % pour s'établir à 10,6 % (soit 5,3 % pour

les employeurs et 5,3 % pour les employés). Comme pour le RPC, le taux supplémentaire de 2 % applicable aux gains inférieurs au MGAP reste inchangé. Ainsi, les cotisations totales pour les gains compris entre 3 500 \$ et le MGAP correspondent à 12,6 % du revenu. De plus, le taux de cotisation de 8 % applicable aux revenus compris entre le MGAP et le MSGAP reste inchangé.

Justification et répercussions financières

Le gouvernement fédéral s'est appuyé sur les conclusions du [32^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada](#) pour justifier cette réduction. Ce rapport indique que, selon les hypothèses les plus probables dans les circonstances, un taux de cotisation au RPC de base d'au moins 9,19 % serait nécessaire à compter de 2034 pour assurer la viabilité à long terme du RPC. Le gouvernement a présenté la réduction des cotisations comme un moyen de permettre aux travailleurs et aux employeurs de faire des économies, compte tenu des pressions actuelles liées à l'abordabilité, tout en préservant la viabilité à long terme du régime.

L'actuaire en chef a par la suite évalué la réduction dans le cadre du [33^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada](#) et il a confirmé qu'un taux de cotisation au RPC de base de 9,5 % serait suffisant pour financer le RPC de base à long terme. Néanmoins, le rapport met également en évidence les concessions qui découlent de la réduction des cotisations : à partir de 2027, les cotisations devraient être inférieures aux dépenses. C'est quatre ans plus tôt que ce qui avait été prévu selon le taux précédent. De plus, on prévoit que l'actif sera inférieur à ce qu'il aurait été autrement. Ce taux de cotisation plus faible offre donc une marge de manœuvre réduite en cas de résultats défavorables (une analyse de sensibilité présentée dans le 32^e rapport actuariel indique que, selon certains scénarios, ce taux de cotisation serait insuffisant pour financer le RPC de base à long terme).

Prochaines étapes

Les employeurs devraient mettre à jour leurs systèmes de paie pour 2027 en fonction des nouveaux taux de cotisation au RPC.

Pour en savoir plus

Le présent bulletin n'a pas pour but de constituer un service de consultation juridique, comptable, actuarielle ou un autre service professionnel ni de les remplacer. Si vous souhaitez en savoir plus sur l'incidence des sujets traités dans ce bulletin sur votre organisation, veuillez communiquer avec votre conseiller WTW ou avec les personnes suivantes :

Rohan Kumar, +1 416 960-6849
rohan.kumar@wtwco.com

Simon Laxon, +1 416 960-2621
simon.laxon@wtwco.com

Evan Shapiro, +1 416 960-2846
evan.shapiro@wtwco.com

À propos de WTW

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous proposons des solutions fondées sur des données et des analyses approfondies dans les secteurs de la gestion des ressources humaines, du risque et du capital. En nous appuyant sur la vision mondiale et l'expertise régionale de nos collègues dans plus de 140 pays et marchés, nous contribuons à préciser votre stratégie, à renforcer la résilience de votre organisation, à motiver votre personnel et à maximiser vos résultats.

Ensemble, nous découvrons les occasions de succès durable – et nous vous donnons accès à des perspectives qui vous animent. Pour en savoir plus, consultez notre site à l'adresse [wtwco.com](https://www.wtwco.com).